

EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE

N°26/2025 du 17 décembre 2025

Annule et remplace N°13/2019 du 15 juillet 2019
PORTANT Utilisations engins bruyants et motoculteurs

Le Maire de la Commune de TORFOU,
VU le Code général des collectivités territoriales (art. L 2212-2, L 2213-4 et L 2214-4) ;
VU le Code de la santé publique (art. L 1, L 2, L 49, L 772 et R 48-1 à R 48-5) ;
VU le Code pénal et notamment l'art. R 610-5

ARRÈTE

ARTICLE 1 : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc ... ne peuvent être effectués les jours ouvrables que de 8H à 12H et de 13H à 19H, les samedis que de 9H à 12H et de 14H à 18H.

ARTICLE 2 : Il est formellement interdit d'utiliser une tondeuse, une débroussailleuse ou tout autre engin à moteur pour l'entretien des espaces verts les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 : Exceptionnellement, il est possible de déroger à l'article 2 dans une tranche horaire de 10H à 12H lorsque les circonstances climatiques ont été particulièrement mauvaises la semaine précédente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
Monsieur le Sous-Préfet
Police Intercommunale « Entre Juine et Renarde »

Fait à TORFOU, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Antoine POUPINEL

